



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-1416
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8201777-S23 "Les adrets de Tarentaise"
Zone spéciale de conservation**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis LABBÉ, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 portant désignation du site NATURA 2000 « Adrets de Tarentaise - FR8201777 », zone spéciale de conservation ;

VU l'arrêté préfectoral en date 28 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départementale des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2017-0879 du 28 juin 2017 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « S23 – Adrets de Tarentaise » FR8201777, fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2014 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant élu du Conseil départemental de la Savoie ;
- les représentants élus des communes de Séez, Les Chapelles, Bourg-Saint-Maurice, Aime-la-Plagne, Sainte-Foy-Tarentaise, Bozel, Montagny, La Plagne-Tarentaise, Hautecour, Feissons-sur-Salins, Aigueblanche, Montvalezan, Brides-les-Bains ;
- un représentant élu de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise ;
- un représentant élu de la communauté de communes des Versants d'Aime ;
- un représentant élu de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Haute Tarentaise » ;
- un représentant élu de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;
- un représentant élu de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Représentants des propriétaires et usagers

- Propriétaires

- un représentant du Syndicat de la Propriété Foncière Agricole de la Savoie ;

- Usagers

- un représentant de la chambre interdépartementale d'agriculture Savoie – Mont-Blanc ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Savoie ;
- un représentant du centre départemental des jeunes agriculteurs de la Savoie ;
- un représentant de la Confédération Paysanne de la Savoie ;
- un représentant du groupement intercommunal et de développement agricole (GIDA) de Moûtiers-Bozel ;
- un représentant du groupement de développement agricole (GEDA) de moyenne Tarentaise ;
- un représentant du comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre.

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA Savoie ;
- un représentant de l'Association « Vivre en Tarentaise » ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la fédération des chasseurs de Savoie ;
- un représentant de la fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant du conservatoire botanique alpin ;
- un représentant du laboratoire d'écologie de l'université de Savoie ;
- un représentant de l'observatoire des galliformes de montagne.

Représentants des services de l'État

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le préfet du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur du Parc National de la Vanoise ou son représentant.

Article 2 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 13 novembre 2017

Le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
le chef du service environnement, eau, forêt



Laurence THIVEL

